

# **VOUREY**

DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE VOUREY

## PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE

### ANNEXE N<sup>6</sup>.5 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

6.5.1. Liste des servitudes d'utilité publique 6.5.2. Plan des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014, Le maire, Visa de la Préfecture



Adresse:

Immeuble "33 Street" 33 Route de Chevennes 74960 CRAN-GEVRIER Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie: 04 50 52 47 76

Email : irconcept@irconcept.fr

**Date** 13 janvier 2014



DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE VOUREY

## PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE

ANNEXE N%.5.1 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014, Le maire, Visa de la Préfecture



Adresse:

Immeuble "33 Street" 33 Route de Chevennes 74960 CRAN-GEVRIER Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie: 04 50 52 47 76

Email : irconcept@irconcept.fr

**Date** 13 janvier 2014

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE Service études et territoires SET – BDU Bureau des documents d'urbanisme

#### LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : novembre 2011 Commune n° : 566 - VOUREY

#### Pour information:

La canalisation de transport de produit chimique TRANSUGIL-ETHYLENE (TUE) est reportée car, bien que située sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de Vourev.

#### Services à consulter Exploitant ou transporteur :

**TRANSUGIL ETHYLENE** Société TOTAL Pétrochemicals Direction des Pipelines, chemin de la lône BP 35 69492 Pierre Bénite Cedex Tél 04/72/39/69/65

#### Actes d'institution:

Arrêté du 13/04/1966

\*\*\*\*\*\*

#### \*PPR\* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Servitude non reportée au Plan car le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme. Références :

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

#### Services responsables:

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

#### Dénomination ou lieu d'application :

Plan de Prévention du Risque Inondation Isère-Aval (PPRI)

#### Actes d'institution:

Arrêté préfectoral n° 2007-07399 du 29/08/2007

#### \* A 4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

#### Références:

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi nº 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16.
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.1974,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables:

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement pour les cours d'eau hors périmètre des AS

OΠ

Direction Départementale des Territoires (DDT) - SPR pour les cours d'eau dans le périmètre des AS

#### Dénomination ou lieu d'application :

#### A) Syndicat du Grésivaudan

- Ruisseau de la Mayenne
- Ruisseau de l'Olon
- Rivière La Morge
- Fossé de Chantemerle
- Fossé des Devez
- divers fossés non identifiés au plan

#### B) tous les cours d'eau

#### Actes d'institution:

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

#### \* AC1 \* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

#### Références

- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article
- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

#### Services responsables:

Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine). Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l' Isère (STAP).

#### Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Tour Sud du château de St Jean de Crépy à Tullins
- 2) Façades et toitures des autres parties du château, section AB du cadastre, nº 72

#### Actes d'institution:

- 1) Monument historique (MH) classé : arrêté du 28/03/1977
- 2) MH Inscrit: arrêté du 28/03/1977

# \* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

#### Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
  - Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
  - Code de la santé publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

#### Services responsables:

Ministère de la Santé et des Sports (Direction générale de la santé).

Délégation Territoriale Départementale Isère de l'Agence Régionale de Santé - Service environnement (DT38 ARS)

#### Dénomination ou lieu d'application :

- Captage du Bourgeat (CAPV)

#### Actes d'institution:

Arrêté préfectoral n° 94.6985 du 09/12/1994

# \* I 1 \* TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL

#### Références:

- L'article 11 de la loi n° 58.336 du 29.03.1958 modifiée et les articles 15 et 16 du décret n° 59.645 du 16.05.1959
- Circulaire BSEI nº06-254

#### Services responsables:

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère

#### Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne Tél 04/74/31/42/00

#### Dénomination ou lieu d'application

- Pipeline Méditerranée-Rhône SPMR

#### Actes d'institution :

Décret du 29/02/1968

#### \* I 2 \* UTILISATION DE L'ENERGIE DES MAREES, LACS ET COURS D'EAU EN FAVEUR DES CONCESSIONNAIRES D'OUVRAGES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE - AQUEDUC SUBMERSION ET OCCUPATION TEMPORAIRE

#### <u>Références</u>:

- Loi du 16.10.19 modifiée par la loi 80.531 du 15.07.1980, article 4,
- Loi 64.1245 du 16.12.1964 (aqueduc), articles 123 nouveau à 125 du Code rural,
- Décret 60.619 du 20.06.1960,
- Décret 70,492 du 11.06.1970, chapitre 1 (application de l'article 35 modifié de la loi 46.628 du 08.04.1946),
- Circulaire 70.13 du 24.06.1970.
- Décret n° 88.486 du 27.04.1988.

#### Services responsables:

ι

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère

#### Transporteur/exploitant:

EDF/SIRA TERTIAIRE Service PFA - Pôle Réalisations Grenoble 37, rue Diderot BP 43 - 38040 GRENOBLE CEDEX

#### Dénomination ou lieu d'application :

Aménagement hydroélectrique Isère Moyenne Aval

#### Acte d'institution:

Décret de concession du 21/09/1984

# \* I 3 \* ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES

#### Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60) relative à l'expropriation,
- Décret 67.886 du 06.10.1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation de tracé,
- Décret 70.492 du 11.06.1970, modifié par le décret n° 85.1108 du 15.10.1985, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8.04.1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité public des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes,
- Circulaire ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au PLU des servitudes d'utilité publique.

#### Services responsables:

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère

Gaz de France – Transport réseau Région Rhône Méditerranée

Pour les Travaux : 36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS Tél 04/72/31/36/00

Pour les SUP:

GRT Gaz Région Rhône Méditerrannée 33 rue Pétrequin BP 6407 - 69413 Lyon Cedex 06

Tél: 04/78/71/66/66

#### Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Canalisation Ø 400 Tersanne-Thodure-Moirans
- 2) Canalisation Ø 500 doublement Thodure-Moirans
- 3) Canalisation Ø 80 branchement Balthazard et Cotte à Poliénas

#### Actes d'institution:

- 1) A.M. du 22/06/1971
- 2) A.M. du 28/03/1988
- 3) A.M. Du 29/10/1975

# \* I4 \* CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

#### Références:

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi nº 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

#### Services responsables:

National : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Régionaux ou départementaux :

> 50 kV D

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) -

Unité Territoriale de l'Isère R.T.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03

< 50 kV

DDT

Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERAA Groupe Exploitation Transport Dauphiné

73, rue du Progrès - 38176 SEYSSINET CEDEX

#### Dénomination ou lieu d'application :

- 1) THT 400 kV Champagnier-Chaffard 1
- 2) THT 400 kV Champagnier-Chaffard 2
- 3) THT 225 kV Champagnier-Moirand
- 4) THT 225 kV Mions-Moirans
- 5) MT diverses aériennes et enterrées

#### Actes d'institution:

- 1) DUP du 15/10/1980
- 2) DUP du 22/08/1984
- 3) DUP du 22/08/1984

#### \* I 5 \* CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL

#### Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965 (modifié par décret n° 77.141 du 12 octobre 1977 et par décret n° 84.617 du 17 juillet 1984).

#### Services responsables:

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Unité Territoriale de

#### l'Isère

Transporteur/exploitant:

SAUMODUC Hautesrives – Pont de Claix CHLORALP 26390 Hauterives Tél 04/75/68/81/33 Société TRANSUGIL PROPYLENE 26530 Le Grand Serre tél 04/75/68/84/30

#### Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Pipeline à propylène liquéfié TRANSUGIL (TUP)
- 2) Saumoduc Hauterives Pont-de-Claix

#### Actes d'institution:

1) A.P du 21/06/1971

#### \* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES

#### Références:

- Code des communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.1975,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.1978,
- Circulaire nº 80.263 du 11.07.1980.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

\* PT 2 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)

#### Références:

- Articles L 54 à L 56 du Code des postes et télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des postes et télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

#### \* PT2-PTT

#### Services responsables:

- Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles Radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

#### Dénomination ou lieu d'application :

- F.H Lyon Grenoble, tronçon Champier La Tronche (38.22.51 à 38.22.52)
- $\star$  PT 3  $\star$  COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien et fonctionnement des installations)

#### Références:

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

#### Services responsables:

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction de la Production, Service du Trafic, de

l'Equipement et de la Planification.

- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

#### Dénomination ou lieu d'application :

- LGD n° 277 + RG 38215 FO (même itinéraire)

#### \* PT4 \* TELECOMMUNICATIONS (Élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)

#### Références:

1

Article L 65.1 (loi n° 84.939 du 23.10.1984) du Code des Postes et Télécommunications.

#### Services responsables:

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services, Service des Technologies, de l'Information et de la Communication.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application : Domaine public. Signalée pour mémoire

\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)

#### Références :

- Loi du 15.07.1845 modifiée par la loi n°90-7 du 2/01/1990 décret portant règlement d'administration publique du 11/09/1939
- Décret du 22.03.1942,
- Code des mines, articles 84 modifié et 107,
- Code forestier, articles L 322-3 et L 322-4
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 15.03. 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert
- Décret du 31.07.1959 modifié fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer
- Décret du 14.03.1964 relatif aux voies communales
- Décret du 10.06.1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulations des trains
- Décret du 07.05.1980 portant règlement général des industries excavatrices.

#### Services responsables:

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer Secrétariat d'État aux transports, Direction des infrastructures de transport.

SNCF Lyon DTI-SE Immeuble le Rhodanien – 69003 LYON

#### Dénomination ou lieu d'application :

Ligne Valence – Grenoble



#### NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX

#### LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

#### Ouvrages du réseau d'alimentation générale

#### SERVITUDES 14

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

#### **REFERENCES:**

- Articles L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie;
- ☼ Décret nº 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

#### EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L323-3 et suivants du code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

#### A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L323-4 du code de l'énergie).

#### B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

#### 1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

#### 2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

#### REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (exceptés les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R554-20 et suivants du code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

Pour toute information utile, s'adresser à :

RTE GET Dauphiné 73, rue du Progrès 38176 SEYSSINET PARISET

#### SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL: Ministère en charge de l'énergie

#### **REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX:**

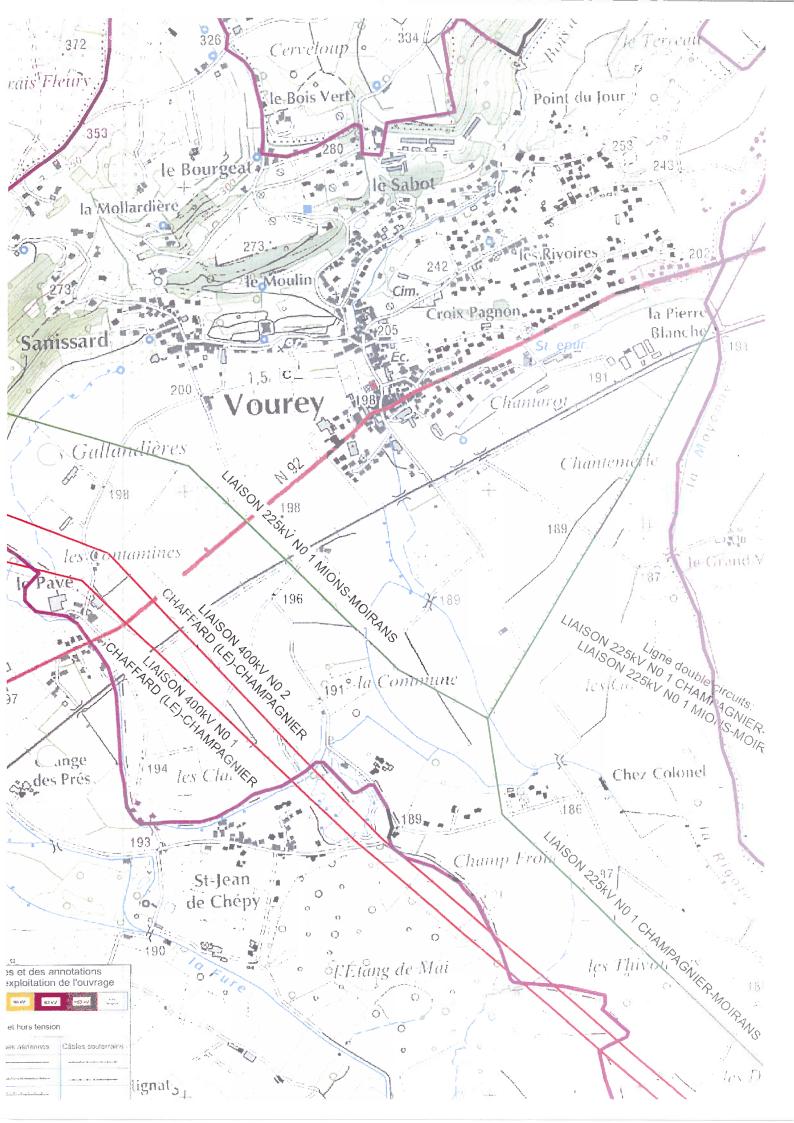
Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

♥DREAL, ♥RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale :

♥DREAL,

⇔Distributeurs ERDF et / ou régies.



# DEPARTEMENT de L'ISERE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

N° INSEE 566



Direction Départementale des Territoires Service Etudes et Territoires (SET/DU)

17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9 tel: 04.56.59.46.49 fax: 04.56.59.46.07

	SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
			Bois et forêts soumis au régime forestier		I <sub>1</sub>	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
	++	A <sub>2</sub>	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		12	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
$\mathbf{I}_{1}$	美美	A <sub>3</sub>	Terrains riverains des canaux d'irrigation		lз	Transport de gaz
-	秀學家	$A_4$	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	<del></del>	14	Transport d'électricité
	+++	<b>A</b> 5	Canalisations publiques d'eau potable	<b>→</b>	15	Transport de produits chimiques
E		<b>A</b> 9	Zones agricoles protégées (ZAP)	# <sub>+</sub> +	Int <sub>1</sub>	Voisinage des cimetières
	(IIII)		Protection des monuments historiques		JS <sub>1</sub>	Installations sportives
G	*2	AC <sub>1</sub>	1: classés 2: inscrits		PM <sub>2</sub>	Installations classées
E	1 1 2	AC <sub>2</sub>	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		PT <sub>1</sub>	Protection contre les perturbations électro-magnétiques Transmissions
-		AC <sub>3</sub>	Réserves naturelles		ь	radio-électriques
$   _{N}  $	###	AC <sub>4</sub>	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT <sub>2</sub>	Protection contre les obstacles
'`		Ar <sub>5</sub>	Fortifications - Ouvrages militaires	<del></del>	PT <sub>3</sub>	
D		Ar <sub>6</sub>	Champs de tir	<del>≠≠</del> /////	PT <sub>4</sub>	Elagage relatif aux lignes télécom  Chemins de fer
_		AS <sub>1</sub>	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	<u> ठ</u> ठ	T <sub>2</sub>	Survol de téléphériques
E	a b c	EL <sub>2</sub>	a)grand débit b)complémentaire Zones submersibles : c)sécurité	業	<b>T</b> 4	Aéronautiques de balisage
		EL3	Halage et marchepied	Jan /	_	
	20000	EL4	Remontées mécaniques et pistes de ski	J. (1)	T <sub>5</sub>	Aéronautiques de dégagement
	<u></u>	EL <sub>6</sub>	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes	W		
	====	EL7	Alignements			,, ,,
		<b>EL</b> 10	Parcs nationaux		Т8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
ECH	HELLE :	1/10.0	000 ETABLI le : 07.11.11	МС	DIFIE	le : 07.11.2011

Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes

		MODIFICATIONS
ate	code	nature
2.02.95	I <sub>2</sub> -AS <sub>1</sub> -PT <sub>2</sub>	Mise à jour
2.12.97		Mise à jour pour révision n°1 du P.O.S
7.11.11	I <sub>5</sub> JS <sub>1</sub> EL <sub>2</sub> PPRI I <sub>3</sub>	Suppression des zones submersibles du décret du 13.01.1950.  Plan de Prévention du Risque Inondation ISERE AVAL (DDT-SPR)

